

République Française  
Département : VIENNE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

**Séance du 27 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Céline WIBAUT, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Yasmine PIRONNET, Messieurs Pascal BELONCLE, Christophe DURAND, Franck WAXIN, Benjamin LEPERCQ.

Excusés : Monsieur Jérôme GADIOUX, Madame Murielle COLIN.

Secrétaire de séance : Madame Yasmine PIRONNET

**ORDRE DU JOUR**

- PV du 24/01/2023
- Délibération convention pour le balayage de la voirie
- Délibération indemnités des élus
- Délibération devis columbarium
- Délibération demande Activ3
- Délibération pour l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation de 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

## **PV DU 24/01/2023**

Le PV du 24/01/2023 a été approuvé par tous les conseillers présents.

### **CONVENTION DE BALAYAGE DE LA VOIRIE AVEC LE SIMER**

La collectivité avait conclu avec le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER), une convention pour le balayage de la voirie pour une période de 5 ans.

Celle-ci arrivant à échéance, une nouvelle convention pour le balayage de la voirie est proposée pour une durée de cinq ans, reconductible tacitement par période d'un an.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Comité Syndical du SIMER. Les prix sont unitaires et rémunèrent les heures de balayages effectuées. Il y a, actuellement, environ 1 passage par mois d'un quart d'heure facturé 23€25 soit 279€.

Après échange, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention par Madame le Maire.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Madame le Maire, par arrêté 03/2023 du 01/03/2023, a porté délégation à Madame Céline WIBAUT, conseillère municipale, concernant les fonctions relatives à la communication de la commune :

- évolution, suivi, et mise à jour du site internet de la commune
- informations aux administrés
- création trimestrielle de la gazette de la commune

Madame le Maire propose au conseil municipal que Madame Céline WIBAUT perçoive une indemnité pour cette nouvelle délégation qui lui a été confiée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer une indemnité de 7.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en précisant que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Conseillère municipale déléguée	WIBAUT	Céline	7.30% de l'indice
1er adjoint	FOUCHER	Véronique	8.25% de l'indice
2ème adjoint	BELONCLE	Pascal	8.25% de l'indice
Maire	SIMON	Valérie	21.5% de l'indice

### **DEVIS AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM**

Suite aux échanges du dernier conseil à ce sujet, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis des Pompes funèbres Hélène pour 2950€.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV3 AU DEPARTEMENT**

Suite aux projets d'investissement pour 2023 de la commune :

- mise en accessibilité des toilettes publiques,
- extension du columbarium,

Madame le Maire souhaite faire une demande de subvention ACTIV3 au département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, à faire cette demande.

### **DELIBERATION POUR L'AMORTISSEMENT ET LA NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2022**

La commune a versé en 2022, une dépense imputée au compte 2046 pour l'attribution de compensation d'un montant de 8014€. Cette attribution doit être amortie. Madame le Maire propose que l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers en 2022 soit amortie sur 1 an en 2023 et que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement des attributions de compensation soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation de 2023.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion est le compte de la trésorerie qui correspond au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal sous la présidence de Madame Yasmine PIRONNET.

### **VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

L'excédent de fonctionnement est de 136 551,85€.

L'excédent d'investissement est de 45 709,66€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats ci-dessus.

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022 pour 2023, à savoir :

- Taxe foncière bâti = 25.23
- Taxe foncière non bâti = 25.26
- Taxe d'habitation = 5.94

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 qui avait été préparé en réunion préalablement avec l'ensemble du conseil municipal.

Les principaux projets d'investissement de 2023 sont la mise en accessibilité des toilettes publiques et l'agrandissement du columbarium.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente les remerciements de Madame THIAUDIERE et de sa famille suite à la gerbe offerte par la commune pour le décès de son mari. Madame THIAUDIERE est décédée depuis cette carte ainsi que Madame ALLIOUX. Des cartes de condoléances ont été envoyées aux familles.

Madame le Maire informe sur les locations rue Principale :

- le 2 rue Principale est reloué depuis le 10 mars après réparation du dégât des eaux et peinture de l'escalier par les élus.
- le 4 rue Principale est également reloué depuis le 1<sup>er</sup> mars.
- le 6 rue Principale est libre depuis le 15 mars.
- pour la remise en location, une annonce va être mise sur le bon coin pour le 6 et 8 rue Principale.

- des devis sont en attentes pour peindre la cage d'escalier du 8 rue Principale ; le conseil accepterait un devis en dessous de 1000€.
- un diagnostic technique immobilier a été fait sur ces 4 appartements pour 560€.
- suite à des problèmes de réception de la télévision sur l'ensemble des appartements, Monsieur DURAND, après diagnostic, propose un devis pour remplacement de l'antenne et amplificateur du 2 rue Principale, de 390€70, dans un premier temps, puis échange de l'antenne et amplificateur pour le 6 et 8 rue Principale. Le conseil municipal accepte ce devis.

Madame le Maire annonce qu'un projet d'implantation de 4 à 6 éoliennes est en cours sur la commune et souhaite connaître la position du conseil municipal à ce sujet suite au renouvellement du conseil municipal en juillet : 5 conseillers contre cette implantation, 3 abstentions, et 1 conseiller totalement pour l'implantation d'éoliennes. Ce conseiller, après des propos virulents envers une autre conseillère, a quitté le conseil.

Madame le Maire annonce un début de travaux au mois de mai pour la mise en place de l'antenne 4G.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont noté des panneaux de signalisation abimés ou illisibles : deux en direction de La Puye.

Un contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine a été effectué : l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur.

Des devis pour l'entretien de la commune sont en cours. En attendant, M. LURTON a nettoyé le cimetière en prévision des Rameaux.

Suite à la sortie du SIVOS par la commune au 31/12/2022, une rencontre a eu lieu avec Madame TURI, Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Montmorillon Sud Vienne. Elle conseille de passer une convention avec une commune comme école de rattachement. Des échanges ont donc eu lieu avec la mairie de La Puye et la mairie de Chauvigny. Pour des services quasi équivalents, le coût de scolarité par enfant serait de :

- 1330€ maximum par enfant à La Puye
- 1500€ par enfant en maternelle et 680€ en primaire à Chauvigny

Un temps d'échange devra être fait avec les parents des enfants qui sont encore dans le SIVOS.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 24/04/2023 à 19h30.

A 20H45, la séance est levée

Arrêté le 24/04/2023 par

Le Maire  


La Secrétaire de séance  


